

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de la délibération de l'Assemblée de Corse portant approbation »,

les mots :

« d'approbation »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.